



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

32^e séance plénière

Mardi 30 octobre 2001, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

La séance est ouverte à 10 heures.

**Hommage à la mémoire de S. E. M. Ismat Kittani,
Président de l'Assemblée générale à sa trente-sixième
session**

Le Président (*parle en anglais*) : Avant d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour ce matin, j'ai le triste devoir d'informer les membres de l'Assemblée du décès survenu récemment de S. E. M. Ismat Kittani, citoyen iraquien.

M. Kittani avait été Président de l'Assemblée générale à sa trente-sixième session en 1981. En outre, M. Kittani était un diplomate réputé qui avait servi son pays à des postes nombreux et très importants.

M. Kittani a également eu une longue et distinguée carrière à l'Organisation des Nations Unies ayant servi auprès de secrétaires généraux précédents en qualité de Sous-Secrétaire général, chef de cabinet et conseiller spécial, ainsi qu'en tant que Représentant spécial du Secrétaire général dans des missions particulièrement délicates. Diplomate avisé et négociateur habile, on se souviendra de lui pour son dévouement et son attachement aux idéaux et aux principes de l'Organisation des Nations Unies.

Au nom de l'Assemblée générale, j'aimerais transmettre nos condoléances les plus sincères au Gouvernement et au peuple de l'Iraq ainsi qu'à la famille endeuillée de S. E. M. Kittani.

J'invite maintenant les représentants à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire de S. E. M. Kittani.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Secrétaire générale adjointe.

La Secrétaire générale adjointe (*parle en anglais*) : Nous sommes réunis ici pour rendre hommage à un membre inoubliable de la famille des Nations Unies. M. Ismat Kittani était un ami, un collègue, un mentor et une inspiration pour d'innombrables personnes. Il était aimé par ceux qui le connaissaient, et respecté par tous ceux qui avaient des contacts avec lui. Pendant des décennies notre organisation a pu bénéficier de sa sagesse, de son expérience et de ses compétences diplomatiques ainsi que de sa chaleur humaine et de sa gentillesse.

Tant au service de son pays qu'en qualité de fonctionnaire de l'Organisation – y compris en tant que Président de l'Assemblée générale à sa trente-sixième session – il était un diplomate compétent, associant la discrétion qui sied à un fonctionnaire de la fonction publique internationale à une connaissance approfondie de toutes les procédures intergouvernementales. Il a travaillé avec compétence et sagesse dans toutes ses missions, même les plus délicates. Il a abordé toutes ses tâches, quelle que soit leur difficulté, avec professionnalisme et objectivité. De plus, et c'est tout

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



aussi important, il apportait une grande chaleur et beaucoup d'humour à notre organisation.

Lorsque M. Ismat Kittani a pris sa retraite en tant que fonctionnaire de l'Organisation, il a dit dans sa dernière allocution qu'aucun d'entre nous n'était obligé de travailler à l'Organisation des Nations Unies : nous travaillons pour l'Organisation des Nations Unies parce que nous croyons dans les idéaux et les principes de l'Organisation. Il nous a aidés à conserver cette conviction et a rendu notre travail encore plus enrichissant. Alors que nous exprimons nos condoléances à sa famille et à ses proches, remercions-le également pour l'exemple qu'il a représenté pour nous tous. Que sa compétence nous inspire alors que nous avons à relever de multiples défis futurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan, qui va s'exprimer au nom des États africains.

M. Rahmtalla (Soudan) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale se réunit ici pour rendre hommage à feu M. Ismat Kittani. Sa vie est riche d'activités et de succès diplomatiques distingués et nombreux. Il a représenté son pays, l'Iraq. Il a commencé sa longue et riche carrière comme diplomate auprès du Ministère iraquien des affaires étrangères, et a servi en qualité de Représentant permanent de son pays auprès de l'Organisation des Nations Unies ici à New York et au siège européen de Genève. Il a été Ministre des affaires étrangères adjoint de l'Iraq, et a eu le privilège de présider l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.

Nous nous souvenons aussi des succès que M. Kittani a remportés dans l'exécution de ses tâches et de ses responsabilités en sa qualité de fonctionnaire distingué, éminent et responsable au sein de cette organisation. Il a servi auprès de cinq secrétaires généraux en qualité de chef de cabinet. Il a prouvé son habileté et démontré sa capacité d'obtenir d'excellents résultats, et il a réussi à enrichir la diplomatie multilatérale de sa grande expérience.

Nous, au sein du continent africain, nous nous souvenons de M. Kittani avec gratitude et estime à la suite de la mission qu'il a accomplie en qualité de Représentant spécial du Secrétaire général de l'époque en Somalie en 1992, dans des circonstances particulièrement délicates et complexes.

Tout en s'associant au reste de la communauté internationale pour exprimer leurs condoléances à l'occasion de la mort de M. Kittani, les membres du Groupe africain prient pour que son âme aille au paradis et ils demandent au Tout-Puissant d'accorder la patience et le réconfort à sa famille et à ses nombreux amis. Nous appartenons à Dieu et à lui nous retournons.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka, qui va intervenir au nom des États d'Asie.

M. De Saram (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur ce matin de prendre la parole devant l'Assemblée au nom du Groupe asiatique pour rendre hommage à la vie et à la mémoire de l'Ambassadeur Ismat Kittani. Bien que j'ai eu le plaisir de rencontrer l'Ambassadeur Kittani à plusieurs reprises, je ne peux pas dire que je le connaissais bien. Mais lorsque j'ai préparé mon intervention de ce matin j'ai parlé à quelques-uns de ses amis les plus proches. De ses qualités personnelles, ils ont mentionné avant tout son calme et son manque de prétention, sa gentillesse et son humour, la sincérité de ses loyautés personnelles et sa grande serviabilité. Certaines des personnes avec lesquelles j'ai parlé ont dit qu'elles ne seraient pas là où elles sont aujourd'hui – et, comme l'Ambassadeur Kittani, elles ont eu des carrières brillantes à l'Organisation des Nations Unies – si elles n'avaient pas reçu en chemin une aide exceptionnellement obligeante et inattendue de la part de l'Ambassadeur Kittani.

L'Ambassadeur Kittani avait un esprit vif, inventif et ouvert, ont-elles dit tout à fait adapté à l'activité de l'ONU. Un ami se souvenait que l'Ambassadeur Kittani avait l'habitude de faire tous les jours les mots croisés du *New York Times*. Cet ami se souvenait par-dessus tout que l'Ambassadeur Kittani, en dépit de son élégance, avait la capacité exceptionnelle de parler à tout le monde de la même façon directe et simple.

La carrière de l'Ambassadeur Kittani à l'Organisation a été, bien sûr, des plus brillantes. Il a été représentant permanent de son pays, tant à l'Office des Nations Unies à Genève qu'ici au Siège à New York. Il avait une connaissance inégalée du système des Nations Unies et avait occupé plusieurs postes élevés dans ses institutions. Il a été le proche conseiller de cinq secrétaires généraux et le chef de cabinet d'un

Secrétaire général et il a été, bien sûr, Président de l'Assemblée générale.

Je pense que nous aurons rarement l'occasion de rencontrer des personnes comme lui au sein de la communauté des Nations Unies. Il a eu une vie exceptionnellement riche; il a servi l'ONU et il était dévoué à sa cause. L'Ambassadeur Kittani restera longtemps dans les mémoires à l'Organisation des Nations Unies et nombreux sont ceux qui dans le monde apprendront avec tristesse qu'ils nous a à présent quittés.

Au nom de tous les membres du Groupe asiatique, je voudrais transmettre nos condoléances les plus sincères à l'Ambassadeur Mohammed A. Aldouri et à ses collègues de la délégation iraquienne, et par l'intermédiaire de l'Ambassadeur Aldouri, à la famille de l'Ambassadeur Kittani.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie, qui va intervenir au nom des États d'Europe orientale.

M. Volski (Géorgie) (*parle en anglais*): En tant que Président du Groupe des États d'Europe orientale pour le mois d'octobre, je voudrais dire notre profonde peine d'avoir appris le décès de S. E. M. Ismat Kittani, qui avait été le Président de l'Assemblée générale à sa trente-sixième session. Nous partageons le chagrin de sa famille, de ses amis, de la population iraquienne et de l'Organisation des Nations Unies devant la perte de ce brillant diplomate et fonctionnaire de l'ONU qui a travaillé sans relâche afin d'amener la paix et la prospérité à son peuple ainsi qu'au peuple somalien auquel il est venu en aide lorsqu'il était Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie.

En tant que Président de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, M. Kittani a fait preuve d'un esprit d'initiative exemplaire dans sa manière de diriger les travaux de l'Assemblée malgré les défis complexes que présentait la période de la guerre froide. On se souviendra toujours de lui pour sa vision et pour le dévouement avec lequel il s'est appliqué à la réaliser.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant d'Haïti, qui va intervenir au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

M. Lelong (Haïti): J'ai le triste devoir aujourd'hui, au nom des pays membres du Groupe de

l'Amérique latine et des Caraïbes, de demander à la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies de transmettre à son gouvernement, à son peuple, ainsi qu'à la famille endeuillée nos sincères condoléances et notre profonde sympathie à l'occasion du décès de S. E. M. Ismat Kittani. Il sied que l'Assemblée générale rende aujourd'hui hommage à la mémoire d'un citoyen qui – non seulement a servi exemplairement son pays à divers échelons de son Ministère des affaires étrangères – jusqu'au poste de Secrétaire général adjoint et de Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, mais qui s'est aussi distingué pour avoir apporté au cours d'une longue carrière sa contribution au prestige et au succès de cette organisation dont il a été, entre autres, Président de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, Représentant spécial du Secrétaire général pour la République somalienne, chef de cabinet du Secrétaire général pour ne citer que ceux-là.

Ce fut une vie de dévouement, de responsabilité et de succès. Que son âme repose en paix.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Irlande, qui va intervenir au nom des États d'Europe occidentale et autres États.

Mlle Murnaghan (Irlande) (*parle en anglais*): Au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, je voudrais joindre notre voix aux paroles de gratitude qui ont été prononcées en hommage à la mémoire et à la vie d'Ismat Kittani. M. Kittani a eu une carrière brillante à l'Organisation des Nations Unies. Nous nous souvenons des services remarquables qu'il a rendus à l'Assemblée générale, tant devant que derrière la tribune. Il a été Président de l'Assemblée générale à sa trente-sixième session, et il a également servi l'Organisation en tant que Directeur du cabinet du Secrétaire général U Thant et chef de cabinet du Secrétaire général Kurt Waldheim. M. Kittani a servi cinq secrétaires généraux et il a été chargé par eux de nombreuses missions délicates.

Il convient de mentionner tout particulièrement son rôle de Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie au début des années 90 et de Représentant spécial du Secrétaire général à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing en 1995. Il s'est acquitté de ces rôles avec une grande distinction.

Nous transmettons nos sincères condoléances à sa famille et à ses amis, et nous demandons également que les condoléances du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États soient transmises, par la Mission de l'Iraq, au Gouvernement et au peuple irakiens.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique.

Mme Marcus (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Au nom des États-Unis, en solidarité avec nos amis et collègues de la communauté des Nations Unies, je viens devant l'Assemblée honorer la mémoire de feu M. Ismat Kittani, Sous-Secrétaire général et Président de la trente-sixième session de l'Assemblée générale.

M. Kittani était un diplomate international respecté, connu pour son dévouement à l'ONU tout au long de sa longue et éminente carrière. Il a apporté d'importantes contributions au Secrétariat de l'ONU aux postes de secrétaire du Conseil économique et social; directeur du cabinet du Secrétaire général; adjoint au Sous-Secrétaire général aux affaires interorganisations puis Sous-Secrétaire général.

M. Kittani n'a cessé de rechercher la paix et le bien-être des nations du monde : on le voit au travail qu'il a effectué avec l'Organisation mondiale de la santé, l'Assemblée mondiale de la santé et l'Organisation internationale du Travail, et en tant que Président de la deuxième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Les États-Unis déplorent la disparition de l'éminent diplomate qu'était M. Ismat Kittani, et honorent son attachement aux nobles objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

M. Aldouri (Iraq) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir donné cette occasion de rendre hommage à la mémoire du regretté Ismat Kittani dans cette salle de l'Assemblée générale.

M. Ismat Kittani appartenait à la petite élite des citoyens de l'État irakien qui ont servi leur pays à plus d'un titre. Il a débuté sa carrière en 1952 au Ministère des affaires étrangères de l'Iraq, où il est encore bien connu pour ses nobles qualités et pour ses travaux importants et éminents. M. Kittani a continué

d'être promu au Ministère des affaires étrangères où il est devenu Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Office européen des Nations Unies à Genève, puis au siège de l'ONU à New York. Il est devenu ensuite Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Iraq et a représenté internationalement en cette qualité le Gouvernement irakien à de nombreuses occasions. Il a, en outre, été nommé par le Gouvernement irakien au poste de Président de l'Assemblée générale à sa trente-sixième session en 1982.

On sait quel président remarquable M. Kittani a été à l'Assemblée générale et l'excellente impression qu'il a laissée aux délégations de nombreux pays, ainsi qu'au Secrétariat. On sait bien aussi toutes les positions importantes qu'il a occupées au sein du Secrétariat, où il a représenté le Secrétaire général lors d'importantes missions internationales spéciales. Il laissera le souvenir d'un homme doté d'une personnalité unique et d'immenses qualités de diplomate et celui d'un homme du monde. Il avait une foi inébranlable dans l'ONU et ses nobles objectifs.

En rendant hommage à la mémoire de M. Kittani, la Secrétaire générale adjointe a rappelé ses nombreuses qualités personnelles; je lui en sais gré et je la remercie de cet éloge funèbre.

Pour terminer, je voudrais remercier tous ceux qui ont adressé leurs condoléances à la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'ONU à New York et à moi personnellement. Une fois de plus, je vous remercie, Monsieur le Président, de cet hommage. Que le Tout-Puissant accorde sa bénédiction au défunt et que son âme repose en paix. À Dieu nous appartenons et à lui nous retournons.

Le Président (*parle en anglais*) : Ceci termine notre hommage à la mémoire de S. E. M. Ismat Kittani, Président de l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.

Point 15 de l'ordre du jour (suite)

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Le Président (*parle en anglais*) : Pour mémoire, les résultats complets du scrutin tenu à la 31e séance plénière le vendredi 26 octobre 2001, pour l'élection de 18 membres du Conseil économique et social vote est le suivant :

<i>Groupe A – États d’Afrique</i>		Nombre de bulletins déposés :	177	Nombre de bulletins déposés :	177
Nombre de bulletins déposés :	177	Nombre de bulletins nuls :	0	Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins nuls :	0	Nombre de bulletins valables :	177	Nombre de bulletins valables :	177
Nombre de bulletins valables :	177	Abstentions :	4	Abstentions :	0
Abstentions :	4	Nombre de votants :	173	Nombre de votants :	177
Nombre de votants :	173	Majorité requise des deux tiers :	116	Majorité requise des deux tiers :	118
Majorité requise des deux tiers :	116	Nombre de voix obtenues :		Nombre de voix obtenues :	
Nombre de voix obtenues :		Chili	170	Chili	140
Burundi	170	El Salvador	168	El Salvador	135
Ghana	168	Guatemala	163	Guatemala	125
Jamahiriya arabe libyenne	163	Haïti	162	Haïti	108
Zimbabwe	162	Équateur	2	Équateur	3
Zambie	2	Grenade	1	Grenade	1
Congo	1	Nicaragua	1	Nicaragua	1
République démocratique du Congo	1	Panama	1	Panama	1
Gabon	1	Trinité-et-Tobago	1	Trinité-et-Tobago	1
Gambie	1				
<i>Groupe B – États d’Asie</i>		<i>Groupe E – États d’Europe occidentale et autres</i>			
		<i>États</i>			
Nombre de bulletins déposés :	177	Nombre de bulletins déposés :	177	Nombre de bulletins déposés :	177
Nombre de bulletins nuls :	1	Nombre de bulletins nuls :	1	Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	176	Nombre de bulletins valables :	176	Nombre de bulletins valables :	176
Abstentions :	0	Abstentions :	8	Abstentions :	8
Nombre de votants :	176	Nombre de votants :	168	Nombre de votants :	168
Majorité requise des deux tiers :	118	Majorité requise des deux tiers :	112	Majorité requise des deux tiers :	112
Majorité requise des deux tiers :	118	Nombre de voix obtenues :		Nombre de voix obtenues :	
Nombre de voix obtenues :		Australie	146	Australie	168
Bhoutan	146	Finlande	145	Finlande	167
Inde	145	Royaume-Uni	142	Royaume-Uni	167
Qatar	142	Suède	134	Suède	165
Chine	134				
République populaire démocratique de Corée	64	<i>Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l’Australie, Bhoutan, le Burundi, le Chili, la Chine, El Salvador, la Finlande, le Ghana, le Guatemala, la Hongrie, l’Inde, la Jamahiriya arabe libyenne, le Qatar, la Fédération de Russie, la Suède, l’Ukraine, le Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d’Irlande du Nord et le Zimbabwe sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2002.</i>			
Myanmar	56				
Indonésie	1				
Liban	1				
<i>Groupe C – États d’Europe orientale</i>		Point 8 de l’ordre du jour (suite)			
Nombre de bulletins déposés :	177	Adoption de l’ordre du jour et répartition des questions inscrites à l’ordre du jour			
Nombre de bulletins nuls :	1	Deuxième rapport du Bureau (A/56/250/Add.1)			
Nombre de bulletins valables :	176	Le Président (parle en anglais) : J’aimerais attirer l’attention des représentants sur le deuxième rapport du Bureau (A/56/250/Add.1), concernant une demande présentée par un certain nombre d’États			
Abstentions :	3				
Nombre de votants :	173				
Majorité requise des deux tiers :	116				
Majorité requise des deux tiers :	116				
Nombre de voix obtenues :					
Hongrie	170				
Ukraine	168				
Fédération de Russie	161				
ex-République yougoslave de Macédoine	3				
<i>Groupe D – États d’Amérique latine et des Caraïbe</i>					

Membres tendant à inscrire à l'ordre du jour une question additionnelle. Dans le rapport, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session une question additionnelle intitulée « Année du patrimoine culturel des Nations Unies – 2002 ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session cette question additionnelle?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Bureau a également recommandé à l'Assemblée générale que cette question additionnelle soit examinée directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner cette question additionnelle directement en séance plénière cette question additionnelle?

Il en est ainsi décidé.

Point 13 de l'ordre du jour

Rapport de la Cour internationale de Justice

Rapport de la Cour internationale de Justice
(A/56/4)

Rapport du Secrétaire général (A/56/456)

Le Président (*parle en anglais*) : Le rapport de la Cour internationale de Justice pour la période allant du 1er août 2000 au 31 juillet 2001 figure au document A/56/4.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport de la Cour internationale de Justice?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Gilbert Guillaume, Président de la Cour internationale de Justice.

M. Guillaume (Cour internationale de Justice) : C'est pour moi un honneur de m'adresser pour la deuxième fois à l'Assemblée générale des Nations Unies à l'occasion de l'examen par cette dernière du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période allant du 1er août 2000 au 31 juillet 2001.

En invitant depuis plus d'une décennie le Président de la Cour à s'adresser à elle, l'Assemblée témoigne de l'intérêt qu'elle porte à la Cour, organe judiciaire principal de l'ONU, et rend hommage au rôle qu'elle joue tant dans la solution des différends interétatiques que dans le développement du droit international. Nous lui en sommes vivement reconnaissants.

Je me réjouis tout particulièrement de prendre la parole aujourd'hui sous l'éminente présidence de M. Han Seung-soo, Ministre des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée, que je tiens à féliciter chaleureusement pour son élection. Mes vœux les plus sincères l'accompagnent pour le plein succès de la haute mission qui est la sienne.

La Cour a, comme d'ordinaire, adressé son rapport annuel à l'Assemblée; ce rapport a été distribué et l'Assemblée vient d'en prendre note. Il en ressort que notre rôle demeure extrêmement chargé et notre activité soutenue. Au moment où je vous parle, 22 affaires sont soumises à notre appréciation.

Ces affaires proviennent de tous les continents et touchent à des matières extrêmement variées. Trois d'entre elles portent sur des différends territoriaux entre États voisins : Cameroun et Nigéria, Indonésie et Malaisie, Nicaragua et Honduras. Il s'agit là de contentieux complexes dans lesquels la Cour a joué et continuera à jouer un rôle éminent, contribuant ainsi au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Appartiennent également à un contentieux classique les différends entre États concernant les conditions dans lesquelles sont traités des ressortissants étrangers. Entrent dans cette catégorie deux dossiers opposant, le premier, la Guinée à la République démocratique du Congo, et le second, le Liechtenstein à l'Allemagne.

Enfin, d'autres affaires sont plus directement liées à des événements dont l'Assemblée ou le Conseil de sécurité ont eu à connaître, qu'il s'agisse de la destruction de plates-formes pétrolières iraniennes par les États-Unis en 1987 et 1988, des suites de l'explosion en 1992 d'un aéronef civil américain au-dessus de Lockerbie, en Écosse; des crises de Bosnie-Herzégovine ou du Kosovo; ou de la situation dans la région des Grands Lacs africains.

Au cours de l'année écoulée, la Cour a tenté de faire face à ce développement des contentieux. Au

total, elle a réussi à mettre un terme à quatre affaires, tandis que trois nouveaux cas lui étaient soumis. Elle a rendu en ces occasions des décisions importantes dont je voudrais maintenant entretenir l'Assemblée quelques instants.

Par arrêt du 16 mars 2001, la Cour a en premier lieu tranché au fond un différend territorial opposant Qatar et Bahreïn. Ce jugement a mis un point final à une longue procédure marquée par le dépôt par les parties de plus de 6 000 pages d'écritures, par des audiences qui ont duré cinq semaines et par un délibéré qui a été à la mesure des difficultés rencontrées.

La Cour a jugé que l'État de Bahreïn a souveraineté sur les îles Hawar et sur celle de Qit'at Jaradah. Elle a reconnu la souveraineté de l'État de Qatar sur Zubarah, l'île de Janan et le haut fonds découvrant de Fasht al Dibal. À la lumière de ces décisions, elle a fixé la limite des différentes zones maritimes relevant de Bahreïn et de Qatar et rappelé le droit applicable en ce domaine; elle a en outre précisé l'influence que les îles, îlots et hauts fonds découvrant peuvent avoir sur les délimitations maritimes.

L'arrêt ainsi rendu a mis fin à un différend ancien qui avait été à l'origine de vives tensions entre les parties. Ces dernières nous ont toutes deux remercié pour la contribution que nous avons ainsi apportée à la paix dans la région et au rétablissement des relations amicales entre deux États frères. Nous nous en sommes vivement réjouis et espérons que la sagesse dont ont ainsi fait preuve ces deux pays servira d'exemple à d'autres.

L'année judiciaire qui vient de s'écouler a été marquée par un deuxième arrêt, en date du 27 juin 2001, tranchant au fond un différend qui opposait l'Allemagne et les États-Unis à la suite de l'exécution aux États-Unis de deux ressortissants allemands. La Cour a été amenée à cette occasion à clarifier certaines dispositions de la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963. Elle a en outre, pour la première fois dans son histoire, été conduite à se prononcer clairement sur la portée des mesures conservatoires qu'elle a pouvoir d'indiquer aux parties en vertu de l'article 41 du Statut.

La question était délicate. Elle avait fait l'objet de vives controverses doctrinales et l'on pouvait se demander si les mesures conservatoires avaient ou non un caractère obligatoire.

Statuant à une très large majorité, la Cour a répondu à cette question par l'affirmative. Elle a en effet estimé que :

« L'objet et le but du Statut sont de permettre à la Cour de remplir les fonctions qui lui sont dévolues par cet instrument, et en particulier de s'acquitter de sa mission fondamentale qui est le règlement judiciaire des différends internationaux au moyen de décisions obligatoires conformément à l'article 59 du Statut. L'article 41, a poursuivi la Cour, analysé dans le contexte du Statut, a pour but d'éviter que la Cour soit empêchée d'exercer ses fonctions du fait de l'atteinte portée aux droits respectifs des parties à un différend soumis à la Cour. Il ressort de l'objet et du but du Statut, ainsi que des termes de l'article 41 lus dans leur contexte, que le pouvoir d'indiquer des mesures conservatoires emporte le caractère obligatoire desdites mesures. »

De ce fait, aucun doute n'est plus aujourd'hui permis : les mesures conservatoires que la Cour prend dans l'urgence en vue de sauvegarder les droits des parties sont obligatoires pour celles-ci. La Cour escompte que, dans l'avenir, ces mesures seront en conséquence mieux exécutées qu'à l'époque où l'incertitude régnait à cet égard. Notre contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales en sera, nous l'espérons, renforcée.

Ayant ainsi analysé les deux décisions les plus importantes rendues par la Cour dans l'année qui vient de s'écouler, je m'abstiendrai de rentrer dans le détail des autres décisions prises – et notamment des 32 ordonnances, fort diverses dans leur contenu, qui ont été rendues.

J'ajouterai cependant que depuis la rédaction du rapport, qui se terminait au 1er juillet 2001, la Cour s'est penchée sur trois affaires. Elle a en premier lieu rendu le 23 octobre une décision rejetant une demande d'intervention de la République des Philippines dans un différend territorial opposant la Malaisie et l'Indonésie, tout en prenant note de la position des Philippines.

Elle a en second lieu commencé l'examen d'une demande reconventionnelle présentée par l'Ouganda contre la République démocratique du Congo. Elle a en troisième lieu tenu audience dans une affaire opposant cette dernière à la Belgique en ce qui concerne la

licité d'un mandat d'arrêt international lancé il y a un an par un juge d'instruction belge contre le Ministre des affaires étrangères du Congo alors en fonction. Elle entamera enfin au début de l'année prochaine l'examen du différend entre le Cameroun et le Nigéria en lui consacrant cinq semaines d'audience.

Malgré ces efforts, le rôle de la Cour demeure encombré, plusieurs affaires seront prêtes à être jugées au cours de l'année 2002, et des solutions devront être trouvées afin d'éviter que des retards excessifs soient pris dans l'examen des dossiers.

La Cour a entendu répondre à ce défi en rationalisant le travail au sein du Greffe et en modernisant ses méthodes de travail et de communication. De grands progrès ont été faits, notamment dans les publications et les communications, Intranet et Internet. Mais des progrès restent à faire, par exemple pour la modernisation de nos archives. Le Greffe s'y emploie.

La Cour s'est efforcée par ailleurs d'améliorer ses procédures. En ce qui concerne l'instruction des dossiers, elle a cherché à obtenir une meilleure collaboration des parties au fonctionnement de la justice. Elle leur a notamment répété qu'elle entendait voir réduire le nombre des mémoires échangés, la dimension des annexes et la longueur des plaidoiries. Ces indications ont eu des effets heureux dans les nouveaux dossiers dont nous avons été saisis. Ainsi, dans l'affaire opposant la République démocratique du Congo à la Belgique, les parties ont consenti à échanger une seule série de mémoires écrits et à limiter leurs plaidoiries à une semaine. Mais les habitudes du passé sont parfois difficiles à vaincre et il a fallu dans d'autres cas imposer aux parties certaines restrictions dans leur propre intérêt.

La Cour avait dès 1997 pris plusieurs mesures en vue d'accélérer son délibéré, sur lesquelles j'avais appelé l'attention de l'Assemblée l'année dernière. Elle a poursuivi ces efforts. Le temps est maintenant loin où nos prédécesseurs prenaient les dossiers les uns après les autres. Dans la semaine du 15 octobre, par exemple, nous avons délibéré sur deux affaires tout en tenant des audiences dans une troisième.

Enfin, la Cour a pris récemment diverses décisions en vue d'améliorer son règlement de procédure. Elle a réduit le délai dans lequel des exceptions préliminaires peuvent être soulevées en modifiant l'article 79 de son règlement. Elle a revu

l'article 80 du même règlement relatif aux demandes reconventionnelles, et elle a modifié le paragraphe 3 de l'article 52 concernant l'impression des pièces de procédure. Elle se propose d'amender l'article 56 relatif à la production de documents nouveaux après clôture de la procédure écrite. Elle a procédé à une étude approfondie des questions d'ordre pratique liées à l'audition d'un grand nombre de témoins. Enfin, elle a décidé de transformer diverses indications qu'elle avait dans le passé données aux parties en véritables instructions de procédure et mis au point une procédure permettant de réexaminer de temps à autres ces instructions.

Ces efforts divers, tant administratifs que procéduraux, ne pouvaient à eux seuls permettre de faire face à la situation. Aussi avais-je l'an dernier lancé à cette tribune un appel afin que la Cour puisse dans l'avenir disposer des moyens financiers et en personnel nécessaires pour remplir correctement sa tâche.

Conscients toutefois des difficultés budgétaires des Nations Unies, nous n'avons sollicité pour le prochain exercice biennal qu'une augmentation modérée de nos ressources. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a bien voulu examiner nos propositions avec compréhension. S'il n'a pas accédé à l'ensemble de nos demandes, il n'en a pas moins recommandé à l'Assemblée générale une augmentation sensible de notre budget qui passerait d'environ 20 600 000 dollars pour l'exercice 2000-2001 à 22 800 000 dollars pour le prochain exercice. Nous lui en sommes reconnaissants et espérons que ces propositions auront l'accord de l'Assemblée.

S'il en était ainsi, les effectifs du Greffe de la Cour seraient portés au chiffre, qui demeure modeste, de 91 personnes. Cette augmentation nous permettra, j'en suis certain, de travailler dans de meilleures conditions et de parvenir à de meilleurs résultats dans l'année qui vient. À l'expérience, la Cour déterminera si ces moyens, en ce qui concerne notamment le service de traduction et les référendaires, sont suffisants. L'Assemblée peut en tout état de cause être assurée qu'avec les moyens ainsi mis à sa disposition, la Cour fera tout son possible pour juger les affaires en instance dans les meilleurs délais, tout en maintenant la qualité de sa jurisprudence.

Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés à rechercher par des moyens pacifiques la solution de tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales, en vertu de l'Article 33 de la Charte. Les différends d'ordre juridique opposant ces États devraient, selon le paragraphe 3 de l'Article 36, être soumis par les parties à la Cour internationale de Justice, conformément aux dispositions du Statut. La Cour a par suite un rôle éminent à jouer dans la solution des différends juridiques et, par voie de conséquence, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les progrès constatés à cet égard dans les années récentes ne doivent cependant pas nous bercer de l'illusion selon laquelle la paix entre les nations peut être assurée par des méthodes appropriées de règlement des différends juridiques, voire qu'il appartient au juge de prévenir et de mettre un terme aux conflits armés. Le juge ne saurait être le seul garant de la paix. Celle-ci repose en outre sur l'action de l'Assemblée et du Conseil de sécurité. Bien plus, au-delà de ces divers mécanismes, il convient toujours d'avoir à l'esprit que la guerre naît avant tout dans l'esprit des hommes et que la sécurité ne peut être que le résultat de leurs efforts.

Mais la Cour n'en peut pas moins jouer un rôle important dans la prévention des conflits, notamment territoriaux, comme le montre l'expérience acquise par elle sur tous les continents. Dans cette perspective, on ne saurait trop encourager les États qui ont de tels différends à les soumettre à la Cour par voie de compromis. Nous n'ignorons pas que certains États en Afrique, en Europe ou en Asie y songent à l'heure actuelle, et nous nous en réjouissons.

À cet égard, j'aimerais d'ailleurs appeler l'attention sur le Fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général de l'ONU en 1989 en vue d'aider les États ne pouvant faire face aux dépenses encourues à l'occasion de la soumission d'un différend à la Cour. Mes prédécesseurs, en s'adressant à l'Assemblée du haut de cette même tribune, n'ont pas manqué d'insister sur l'intérêt d'un tel fonds pour les pays disposant de ressources financières limitées. Ils n'ont pas non plus manqué d'encourager les États qui le peuvent à faire preuve d'une plus grande générosité à l'égard de ce fonds et à accroître les moyens mis à sa disposition. J'oserai, si l'Assemblée le permet, joindre ma voix à la leur et réitérer cet appel à tous les États

Membres de l'ONU représentés ici pour les inviter à soutenir financièrement le Fonds en vue de permettre aux plus pauvres de se présenter plus aisément devant la Cour par voie de compromis. Les inégalités financières ne doivent pas faire obstacle à l'accès à la justice internationale.

Le XIXe siècle a été le siècle du développement du droit et de l'arbitrage international. La justice internationale est née au XXe siècle avec la Cour permanente, devenue en 1945 la Cour internationale de Justice. Les tribunaux internationaux se sont multipliés depuis lors.

Ce phénomène traduit une confiance accrue dans la justice et permet au droit international de s'enrichir dans des domaines de plus en plus divers. Il n'en fait pas moins courir des risques de course aux tribunaux, parfois dénommée en français « forum shopping » et de contrariété de jurisprudence. Chaque année depuis six ans, les présidents successifs de la Cour appellent l'attention de l'Assemblée générale sur ces risques qui se sont concrétisés depuis lors à plusieurs reprises.

Je me dois de le faire à nouveau. La multiplication des instances juridictionnelles internationales peut mettre en danger l'unité du droit international et, par voie de conséquence, son rôle dans les relations entre les États.

Il me semble qu'aucune nouvelle juridiction internationale ne doit être créée sans s'interroger préalablement sur la question de savoir si les fonctions que le législateur international entend lui confier ne pourraient pas être avantageusement remplies par une juridiction existante. Les juges internationaux doivent de leur côté prendre conscience des dangers de fragmentation du droit et s'employer à les éviter. Mais de tels efforts risquent d'être insuffisants, et la Cour internationale de Justice, seule instance judiciaire à compétence universelle et générale, a un rôle à jouer en ce domaine. En vue de maintenir l'unité du droit, les diverses juridictions existantes ou à créer pourraient, me semble-t-il, être autorisées, voire encouragées à demander dans certaines affaires des avis consultatifs à la Cour par l'intermédiaire du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale.

La société internationale a besoin de paix. La société internationale a besoin de juges. La société internationale a besoin de juges qui disent le droit. L'Assemblée peut être assurée que dans cette perspective, la Cour internationale de Justice

continuera d'assumer les tâches qui sont aujourd'hui les siennes, comme de remplir celles qui pourraient lui être confiées. Elle remercie l'Assemblée de l'aide qu'elle pourra lui apporter.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de la Cour internationale de Justice de sa déclaration.

M. De Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : En tant que premier orateur, et ayant personnellement connu M. Kittani, je souhaiterais dire que j'ai été le témoin de ses grandes compétences diplomatiques et humaines et des services qu'il a rendus à la communauté internationale. C'est pourquoi je tiens à exprimer les sincères condoléances de la délégation péruvienne à sa famille et à la délégation iraquienne.

Je voudrais tout d'abord remercier le juge Gilbert Guillaume, Président de la Cour internationale de Justice, de son très bon exposé sur les activités de la Cour pour la période allant d'août 2000 à juillet 2001.

Bien que mon pays ait une longue tradition de respect du droit, ces derniers temps, les Péruviens ont pu faire l'expérience directe de la façon dont un gouvernement élu a tenté de détruire les institutions démocratiques et l'état de droit et d'asservir les droits politiques des citoyens. Heureusement, ce sombre épisode a pu être surmonté grâce au rétablissement d'une véritable démocratie et de l'état de droit au Pérou. Toutefois, cette expérience malheureuse – voir un gouvernement élu détruire les institutions démocratiques – nous a permis de renforcer notre conviction quant à la nécessité de respecter la loi et le droit, conditions nécessaires à l'harmonie sociale et au développement économique.

Cette conviction s'applique également à la scène internationale. La viabilité de la communauté internationale repose sur une véritable détermination des États à respecter le droit international et à trouver des solutions juridiques à leurs différends. En ce sens, la Cour internationale de Justice a, au XXI^e siècle, un travail important à mener à bien, non seulement pour régler les différends spécifiques mais aussi pour élaborer une jurisprudence qui constitue un élément fondamental du processus de codification progressive du droit international, et pour réaffirmer le caractère préventif du droit. Cette situation s'applique également aux différents avis consultatifs émis par la Cour.

C'est dans ce contexte que le rapport annuel de la Cour internationale de Justice revêt une importance particulière, surtout lorsqu'on constate avec stupeur les conséquences néfastes qu'entraîne l'absence de règlements pacifiques aux différends internationaux actuels. Nous nous félicitons par conséquent de voir qu'au cours de la période considérée, 26 affaires ont été soumises à la compétence de la Cour en matière de contentieux.

Nous nous félicitons du règlement de l'ancien litige territorial et maritime entre le Qatar et Bahreïn, litige qui portait sur la souveraineté des îles Hawar, la souveraineté des hauts-fonds de Dibal et de Qit'at Jaradah, et la délimitation des zones maritimes des deux États. Outre le fait qu'une solution a été trouvée à ce différend, cette décision a établi une jurisprudence importante pour ce qui est du passage inoffensif, des surfaces insulaires émergentes et de la délimitation des zones maritimes.

M. Botnaru (République de Moldova), Vice-Président, assume la présidence.

La Cour a également pris une décision sur une question de fond concernant l'Allemagne et les États-Unis sur l'exécution des frères LaGrand, et de la même manière, cette décision a établi une jurisprudence importante sur les conséquences juridiques des mesures provisoires prévues à l'article 41 du Statut de la Cour. Nous espérons que l'on trouvera rapidement une solution définitive aux 22 affaires contentieuses qui restent à régler.

Nous apprécions vivement les efforts déployés par la Cour internationale de Justice pour rationaliser ses activités et son recours de plus en plus fréquent, à cette fin, à la technologie de l'information. Le site Web ouvert il y a quelques années par la Cour continue d'incorporer des informations utiles pour les étudiants en droit, les personnes qui travaillent dans le domaine juridique, les diplomates, les législateurs et pour le public en général. Nous nous félicitons également de l'exercice de révision du règlement de la Cour afin que ce règlement soit plus souple et plus expéditif. L'administration de la justice est importante, mais il faut aussi qu'elle se fasse en temps voulu.

Toutefois, malgré les efforts administratifs déployés par la Cour, il existe un problème logistique important qui est le suivant : la Cour ne dispose pas de suffisamment de ressources budgétaires pour faire face à l'encombrement du rôle. Il faut que cette situation

soit dûment examinée si nous voulons respecter la position privilégiée conférée à la Cour par l'Article 92 de la Charte en tant « qu'organe judiciaire principal des Nations Unies », ainsi que le rôle futur qui sera celui de la Cour en ce nouveau siècle.

La révision du règlement de la Cour afin que ses jugements puissent être rendus rapidement et que sa procédure puisse être rationalisée pourrait également permettre d'incorporer des modifications visant à alléger la procédure judiciaire pour la Cour et pour les parties en litige, sans affecter le droit des parties à une procédure régulière.

La compétence effective de la Cour est limitée par son statut, car les États peuvent choisir ou ne pas choisir de se soumettre à sa compétence. Il est nécessaire d'accomplir les efforts requis pour étendre sa compétence contentieuse *ratione personae*. À ce jour, seulement 63 États ont fait des déclarations de reconnaissance de la juridiction obligatoire de la Cour, en application de l'Article 36, paragraphes 2 et 5 du Statut. La Cour internationale de Justice ne sera universelle que si les États Membres continuent d'exprimer la volonté réelle qu'il en soit ainsi. L'efficacité du droit international dépendra beaucoup du niveau effectif d'engagement à l'égard du caractère contraignant des décisions de la Cour.

Le Pérou, qui a résolu ses différends de manière pacifique, et qui a recouru à la compétence de la Cour à deux reprises, réaffirme sa reconnaissance de la tâche fondamentale que remplit la Cour internationale de Justice pour préserver la paix, et réaffirme fermement son attachement au droit et à la justice dans ses relations internationales, et à l'établissement de relations harmonieuses entre les États dans le monde.

M. Niehaus (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais, en premier lieu, remercier la Cour internationale de Justice du précieux rapport qui nous est soumis, et remercier son Président, le juge Gilbert Guillaume, de l'exposé qu'il vient de faire. Nous remarquons avec satisfaction les améliorations substantielles faites dans ce document, qui nous permettent d'apprécier pleinement le travail très précieux de cet organe judiciaire en matière de résolution pacifique des différends. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour féliciter le juge Nabil Elaraby, de l'Égypte, pour son élection récente et méritée à cette haute juridiction.

Aujourd'hui, la Cour internationale de Justice s'est transformée en un agent de promotion des relations pacifiques entre les nations. Nous avons vu comment, dans certains cas, les différends juridiques peuvent dégénérer en véritables menaces à la paix ou à la sécurité internationales, en raison de leur politisation inutile et irresponsable. Les controverses territoriales, en particulier, peuvent facilement conduire à une escalade militaire. Dans ces cas-là, la résolution pacifique des différends par l'entremise de la Cour internationale de Justice permet de réduire la tension, et apporte une solution définitive aux différends entre États. Ma délégation apprécie, à cet égard, la contribution apportée par la Cour internationale de Justice à la stabilité mondiale.

De plus, la Cour internationale de Justice, en tant que principal organe judiciaire de l'ONU, joue un rôle central dans le développement progressif du droit international contemporain. Non seulement elle apporte une solution pacifique aux différends entre États, mais elle définit le droit international applicable à tous les États. Sa jurisprudence, tant dans les décisions rendues en matière contentieuse que dans ses opinions consultatives, détermine non seulement les droits et les obligations des parties au litige, mais éclaire aussi les autres États dans des domaines du droit qui sont obscurs ou controversés. Ainsi prenons-nous acte avec satisfaction des nombreux cas dans lesquels la Cour a pris des positions progressives, qui ont promu et consolidé l'évolution de l'ordre juridique international.

À ce sujet, je voudrais mentionner la très importante décision de la Cour dans l'affaire LaGrand, du 27 juin 2001. Nous jugeons très pertinente son interprétation de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, qui reconnaît que cet instrument international confère des droits individuels que tous les États parties sont tenus de respecter. Nous notons également avec satisfaction sa décision établissant que les mesures provisoires édictées par la Cour ont un caractère obligatoire.

Le Costa Rica considère que l'augmentation substantielle du nombre d'affaires inscrites au rôle de la Cour est un signe positif de la volonté des États de se soumettre aux principes du droit dans la conduite de leurs relations internationales. L'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour par le biais de déclarations facultatives est une marque claire de bonne volonté. À cet égard, nous félicitons le Gouvernement du Royaume du Lesotho d'avoir fait

une telle déclaration au cours de la période en cours d'examen.

Parallèlement, nous ne pouvons nous abstenir de faire mention de notre préoccupation quant à l'existence de nouvelles réserves à l'acceptation volontaire de la juridiction de la Cour. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à démontrer leur attachement aux principes fondamentaux du droit international et à la résolution pacifique des différends, en acceptant la juridiction obligatoire de la Cour et en retirant toutes les réserves qui auraient été faites.

Par ailleurs, ma délégation est consciente des difficultés pratiques que la Cour a connues ces dernières années du fait de l'accroissement inattendu du nombre des affaires. Sans nul doute, il est indispensable de fournir à la Cour des ressources et un personnel suffisants pour qu'elle puisse faire face aux obligations résultant de cette augmentation du nombre des affaires. À cet égard, nous ne devons pas oublier que son budget pâlit en comparaison du budget des tribunaux *ad hoc* créés par le Conseil de sécurité.

C'est pourquoi nous nous félicitons de la décision du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'autoriser une augmentation du personnel et du budget de la Cour. Ma délégation est disposée à soutenir cette décision, et à accueillir favorablement toute demande complémentaire que la Cour pourrait faire à l'avenir.

Mon pays apprécie l'excellent travail de diffusion qu'effectue la Cour sur son site Internet. Ce service est extrêmement utile pour les pays en développement, parce que nous avons parfois du mal à accéder à la jurisprudence la plus récente. Nous avons la certitude qu'à l'avenir, la Cour agrandira sa page Internet afin d'y faire figurer le texte complet de toutes les décisions qu'elle a rendues depuis sa création. À terme, la Cour pourrait y inclure en outre la jurisprudence de l'ancienne Cour permanente de justice internationale.

La communauté internationale traverse une période difficile. Maintenant plus que jamais, il est devenu nécessaire de réaffirmer l'importance de l'état de droit et la prééminence du droit international. Aujourd'hui il est indispensable que nous réaffirmions notre attachement, résolu et inconditionnel, à la résolution pacifique des différends.

Aujourd'hui, nous devons rejeter l'action unilatérale dans la résolution des différends et, à

l'inverse, embrasser la négociation, le dialogue, la médiation et la résolution juridique des différends. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons édifier un monde plus juste et pacifique pour le bien de tous les peuples. En conséquence, le Costa Rica soutient l'excellent travail de la Cour internationale de Justice, et lui accorde toute sa confiance.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation souhaite remercier le Président de la Cour internationale de Justice, le juge Gilbert Guillaume, d'avoir présenté le rapport de la Cour qui a été publié sous la cote A/56/4. Ce rapport détaillé contient une profusion d'informations relatives aux activités de la Cour. C'est extrêmement utile pour les États Membres lorsqu'ils doivent apprécier la complexité des questions traitées par la Cour. L'exposé oral que le juge Guillaume a présenté ce matin était très éclairant et nous a donné matière à réflexion. Ma délégation aimerait aussi saisir cette occasion pour adresser nos félicitations au juge Nabil Elaraby à l'occasion de sa récente élection.

Ma délégation aimerait rendre hommage à la Cour pour sa contribution au règlement pacifique des différends internationaux, conformément au but primordial de l'Organisation des Nations Unies consacré à l'Article 1 de la Charte, à savoir :

« réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ..., de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix ».

Incontestablement, en tant que principal organe judiciaire de l'ONU, la Cour internationale de Justice a une influence considérable sur la promotion de la paix et de l'harmonie entre les nations et les peuples par le biais de la primauté du droit. Il ne faut pas prendre à la légère l'importance de son rôle pour régler conformément au droit international les différends juridiques qui lui sont soumis par les États et pour donner des avis consultatifs sur des questions juridiques qui lui sont soumises par des institutions et des organes internationaux dûment autorisés.

Depuis 1946, la Cour a rendu 72 arrêts dans des différends concernant, entre autres, des frontières terrestres et maritimes, la souveraineté territoriale, le non-emploi de la force, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, les relations diplomatiques, le droit d'asile, la nationalité, le régime

de tutelle, les droits de passage et les droits économiques. Au cours de la même période, elle a aussi rendu 24 avis consultatifs concernant, entre autres, l'admission à l'ONU, le versement d'une indemnité pour des blessures subies au service de l'ONU, le statut territorial du Sud-Ouest africain – maintenant la Namibie – et du Sahara occidental, des jugements rendus par des tribunaux administratifs internationaux, les dépenses effectuées au titre de certaines opérations de l'ONU, l'application des accords de siège de l'ONU, le statut des rapporteurs des droits de l'homme et la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. En réalité, la sagesse et l'impartialité de cet organe sont évidentes au vu de l'excellente qualité des arrêts et avis qu'il a rendus et de leur acceptation par les parties concernées.

C'est cette confiance dans la Cour internationale de Justice qui renforce la conviction de la Malaisie que la Cour est l'instance la plus appropriée pour le règlement pacifique et définitif des différends lorsque tous les efforts diplomatiques ont été épuisés en vain. À cette fin, la Malaisie, en accord mutuel avec l'Indonésie, a décidé de soumettre le différend territorial qui les oppose à l'arbitrage de la Cour. Ce différend, qui concerne la souveraineté sur deux îles – à savoir Pulau Ligitan et Pulau Sipadan –, est actuellement examiné par la Cour. Ma délégation se félicite de la décision de la Cour, rendue le 23 octobre 2001, concernant la demande de notre voisin les Philippines d'intervenir dans cette affaire. Nous sommes convaincus que la décision de la Cour sera pleinement respectée, ce qui renforcera ainsi la stature et le prestige de la Cour parmi les États Membres. C'est important pour inculquer une culture de respect du droit international dans les relations entre États.

Ma délégation relève avec intérêt que les États Membres ont eu de plus en plus recours à la Cour au fil des années. Cela indique clairement la confiance croissante dans les décisions de la Cour et la foi dans le règlement des différends par arbitrage plutôt que par l'emploi de la force. La croissance importante du nombre d'affaires en instance – de 9 à 13 cas entre 1990 et 1997 aux 22 affaires actuelles – est de bon augure pour le développement progressif du droit international et le rôle de la Cour en tant que mécanisme de règlement des différends. Il est également encourageant de noter que 63 États ont déclaré qu'ils acceptaient la juridiction obligatoire de la Cour conformément à l'Article 36, paragraphe 2, du

Statut. Il convient également de relever la tendance croissante à renvoyer les traités, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux, à la Cour pour qu'elle se prononce sur les différends découlant de leur application ou de leur interprétation.

À la lumière de l'augmentation de la charge de travail de la Cour, ma délégation est fermement convaincue qu'il faut d'urgence renforcer la capacité de la Cour de régler efficacement les affaires qui lui sont soumises, et d'assumer les responsabilités administratives supplémentaires qui en découlent. À cet égard, nous espérons que les ressources financières allouées à la Cour lui permettront d'assumer cette charge de travail accrue. Pour sa part, la Cour a continué de mettre en oeuvre les diverses mesures qu'elle avait prises pour surmonter les graves contraintes dues aux réductions de ses ressources humaines et financières depuis 1997. Elle s'est donné beaucoup de mal pour rationaliser le travail du Greffe, pour mieux utiliser les technologies de l'information, pour améliorer ses propres méthodes de travail et assurer une plus grande collaboration des parties dans le cadre de ses procédures. Nous sommes heureux de constater que la Cour a pris des mesures pour abrégé et simplifier ses procédures et qu'elle poursuit son examen du Règlement de la Cour.

Nous sommes également heureux de noter que l'Assemblée générale a approuvé un budget supplémentaire pour 2001, qui a permis de renforcer le Département des affaires linguistiques de la Cour grâce à la création des postes bien nécessaires de traducteurs et de personnel de secrétariat. Cependant, ceci n'est pas suffisant pour surmonter les problèmes budgétaires que connaît la Cour. Pour l'exercice biennal 2002-2003, la Cour s'est trouvée dans l'obligation de présenter une demande budgétaire supplémentaire importante pour renforcer les capacités des autres services de la Cour et fournir de l'aide aux juges. Ma délégation est heureuse de noter que cette demande a été accueillie favorablement par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et espère qu'elle sera approuvée par l'Assemblée générale. Il est essentiel que la Cour continue de disposer des ressources qui lui permettent de travailler aussi intensément et rapidement que l'exige sa charge de travail en augmentation.

Ma délégation loue les efforts que la Cour déploie pour sensibiliser le public à son travail et le familiariser avec les activités qu'elle mène en matière

de règlement judiciaire des différends avec les fonctions consultatives qu'elle exerce par le biais de ses publications et des conférences données par les membres de la Cour. À cet égard, nous nous félicitons des mesures que la Cour a prises pour mettre à jour et moderniser ses méthodes de diffusion d'informations concernant ses travaux en utilisant les médias électroniques et la construction d'un site Web. En fait, le site Web de la Cour est largement utilisé par les étudiants, les universitaires, les diplomates et les membres du public intéressés. Il est une source extrêmement utile car il permet au public d'accéder aux arrêts de la Cour et de suivre l'évolution la plus récente du droit jurisprudentiel international.

Pour terminer, ma délégation estime que, comme d'autres organes du système des Nations Unies, la Cour internationale de Justice devrait également bénéficier de la réforme entreprise par l'ONU. Une Cour internationale de Justice revitalisée contribuerait certainement à l'efficacité de l'Organisation et renforcerait son rôle dans la promotion de la justice conformément au droit international.

M. Chik (Singapour) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait féliciter la Cour internationale de Justice pour le bon travail qu'elle a continué d'effectuer l'année dernière pour faire respecter la primauté du droit. Vu l'ampleur et la diversité des affaires présentées à la Cour, leurs volume et complexité accrus et son activité soutenue pour les traiter, ma délégation est fort impressionnée de la capacité de la Cour de soutenir une charge de travail accrue au vu de contraintes budgétaires rigoureuses. La communauté internationale n'a décaissé que 11 millions de dollars pour la Cour internationale de Justice alors qu'elle en a déboursé 206 pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Avec 190 parties au Statut de la Cour, 63 États reconnaissant le caractère contraignant de la compétence de la Cour et une liste toujours plus longue de conventions multilatérales et bilatérales lui permettant d'exercer ses compétences, le rôle de cette dernière est plus vital que jamais.

La Cour internationale de Justice a été saisie, l'année dernière, de toute une série d'affaires en matière de droit international, notamment l'emploi de la force, la frontière maritime et terrestre, la protection diplomatique, la responsabilité des États et le droit des

traités. Les décisions de la Cour ont eu des implications encore plus étendues dans d'autres domaines du droit.

Par exemple, dans l'affaire Gabčíkovo, la Cour a fait des progrès considérables vers la pose de jalons dans des domaines comme le droit de l'environnement, le droit des cours d'eau, bien que la décision ne soit pas essentiellement fondée sur ces domaines du droit. C'était la première affaire réelle traitant de questions de fond concernant le droit des eaux, établissant le principe directeur d'un emploi raisonnable et équitable, tout en accordant une portée accrue aux principes et normes du droit international de l'environnement. C'est également l'affaire Gabčíkovo qui a affirmé le droit des contre-mesures et pesé dans le maintien de l'article 22 dans le texte final concernant la responsabilité des États pour les faits internationalement illicites, élaboré par la Commission du droit international.

De même, pour l'affaire LaGrand, les questions d'assurances et les garanties de non-répétition ont été présentées comme des problèmes essentiels, poussant la Commission du droit international à examiner le principe de cessation et autres articles connexes. C'étaient là des illustrations de la coopération en cours et des échanges de vues entre la Cour et les autres instances de législation et de codification, qui font partie intégrante du processus d'élaboration d'un corpus de lois cohérent. Pour en revenir à l'affaire Gabčíkovo, par exemple, nous notons également la souplesse de la Cour dans la création et la définition de paramètres juridiques fondamentaux applicables aux négociations entre parties, qui pourraient aider à obtenir des résultats qui seraient mutuellement acceptables, plutôt que de fournir des solutions unilatérales.

De même, dans l'affaire entre Qatar et Bahreïn, la décision a été exceptionnellement satisfaisante pour les deux parties. Nous espérons voir de nouvelles décisions de ce type à l'avenir, qui contribueront aux bonnes relations entre les États.

Singapour continue d'appuyer pleinement les activités de la Cour internationale de Justice et suit avec intérêt toute décision et avis consultatif de la Cour. Dans ces temps incertains, notamment après avoir vu les événements de septembre, horribles et contraires à l'esprit de toute loi, l'application et le respect du droit dans tout son symbolisme et sa réalité sont plus essentiels que jamais. La Cour joue un rôle

clef s'agissant de faire progresser la paix et la sécurité internationales en se prononçant de manière impartiale et équitable dans des affaires qui mettent en jeu, par exemple, l'application de la Convention relative au génocide, en cas de plaintes de violations, ainsi que la Charte des Nations Unies sur des questions portant sur la légitimité de l'emploi de la force dans certaines des affaires dont la Cour est saisie.

En passant des dispositions de fond du droit aux méthodes en matière de procédure, ma délégation est heureuse de constater la manière dont la Cour s'est efforcée de ne pas prendre de retard sur son temps. Le Greffe, sous la direction compétente de MM. Philippe Couvreur et Jean-Jacques Arnaldez, a apporté des améliorations dans l'utilisation de la technologie de l'information. Nous nous félicitons des efforts constants de la Cour pour améliorer ses méthodes de travail et rester efficace. La capacité d'adaptation dont font preuve la Cour et son Greffe sont particulièrement louables.

Nous notons en particulier les mesures prises par la Cour pour limiter et simplifier les plaidoiries et les procédures, notamment l'article 79 concernant les exceptions préliminaires et l'article 80 concernant les demandes reconventionnelles. Ces mesures permettront sans aucun doute d'abrèger la durée de la procédure, de préciser les règles et de les adapter à la réalité.

Nous voyons cependant que la Division de l'informatisation est particulièrement réduite. Malgré son efficacité, étant donné le montant des ressources actuellement allouées, ma délégation craint que la Cour ne soit pas en mesure de profiter de certains progrès technologiques pour simplifier et rationaliser ses procédures, comme le recours à l'archivage électronique et la présentation numérique des plaidoiries et des textes. Nous reconnaissons que la formation des préposés et la mise en oeuvre de ces améliorations sont intrinsèquement liées à la question du financement et des ressources, que la Cour a demandées à maintes reprises.

Il est en effet troublant de constater que la Cour doit constamment lancer des appels pour obtenir les fonds nécessaires à des travaux si importants et si essentiels à la formulation et au développement du droit international. Si les États sont sérieusement déterminés à développer et tenir à jour le droit international, il faut que des engagements soient pris

pour qu'ils s'acquittent des arriérés et allouent davantage de fonds.

Singapour insiste sur la primauté du droit, au plan tant national qu'international. Notre gouvernement continuera de considérer avec intérêt les décisions de la Cour internationale de Justice et d'appuyer l'oeuvre de la Cour autant que nous le pourrions.

M. Robledo (Mexique) (*parle en espagnol*) : C'est pour ma délégation un honneur, comme chaque année, de prendre la parole à l'Assemblée dans le cadre du point intitulé « Rapport de la Cour internationale de Justice ». Je remercie le juge Gilbert Guillaume, Président de la Cour, d'avoir présenté le rapport, ainsi que des observations qu'il a faites. Ce qu'il nous a dit est toujours enrichissant et prêle à réflexion.

La présentation du rapport de la Cour internationale de Justice est toujours une occasion inappréciable de resserrer le dialogue et de consolider les liens entre l'Assemblée générale et notre principal organe judiciaire. De même, il nous permet de prendre connaissance, plus en détail, des activités de la Cour durant l'année écoulée.

La lecture du document présenté à cette Assemblée a été très encourageante pour ma délégation. L'ampleur de l'information qui y figure nous permet de mieux connaître la façon dont travaille la Cour, les défis qu'elle affronte et les différentes façons de l'aider à surmonter ses difficultés. Nous remercions la Cour d'avoir apporté des améliorations à ses rapports et nous espérons qu'elle continuera de le faire. Mieux nous comprendrons les difficultés qu'elle rencontre, plus il sera facile de trouver des solutions.

Le nombre d'affaires présentées à la Cour ne cesse d'augmenter. Elle est présentement saisie d'une longue liste d'affaires soumises par toutes les régions du monde sur les sujets les plus divers. Nous y voyons la grande confiance que les membres de la communauté internationale accordent au mécanisme de règlement des litiges par la voie judiciaire, contribuant ainsi à renforcer le droit international.

Pour ce qui est de la charge de travail de la Cour, nous ne pouvons que saluer les mesures très responsables et opportunes qu'elle a prises pour faire face à un volume croissant d'affaires. À ce titre, l'examen du point relatif au renforcement de la Cour internationale de Justice, promu par le Mexique à la Sixième Commission, a indéniablement contribué à

accroître les ressources allouées à la Cour. Cependant, l'octroi de ressources financières accrues à la Cour n'est pas la seule façon de faciliter l'examen des affaires. Il faut aussi prendre des mesures visant à renforcer et à simplifier les procédures.

Consciente de cette nécessité, la Cour a adopté une série de mesures pour étudier et constamment revoir ses méthodes de travail. Nous l'encourageons à continuer dans cette voie. Nous notons, une fois de plus, que chaque fois que toutes les parties impliquées dans une affaire coopèrent aux fins de simplification des procédures, le temps que l'on devra y consacrer sera réduit.

Nous voyons aussi qu'au cours de la période examinée dans le rapport, deux affaires litigieuses ont été réglées. Il s'agissait de la délimitation entre Qatar et Bahreïn et de l'affaire LaGrand entre l'Allemagne les États-Unis. Dans les deux cas, la Cour a apporté de grandes contributions au droit international et contribué à faciliter l'application future de normes juridiques internationales. Nous félicitons la Cour pour ces deux décisions.

Vu l'importance qu'accorde le Mexique aux questions examinées par la Cour dans l'affaire LaGrand, je voudrais saisir cette occasion de souligner certaines des conclusions de la Cour.

La Cour a tranché un débat persistant en déterminant que les mesures conservatoires définies dans ses décisions conformément à l'article 41 de ses statuts étaient de caractère exécutoire et créaient une obligation juridique pour les États concernés. Nous croyons que cette conclusion pertinente est aussi valable pour les mesures arrêtées par d'autres tribunaux semblables à la Cour, notamment pour les juridictions régionales compétentes en matière du droit de la personne.

Deuxièmement, pour ce qui est de la portée des obligations énoncées au paragraphe 1 de l'article 36 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, la Cour avait déterminé que cet article confère aussi bien les droits individuels que les droits des États. Le Mexique appuie cette conclusion. En même temps, nous aurions préféré que la Cour se prononce aussi sur l'ensemble des questions qui lui ont été présentées pour examen à ce titre et qu'elle définisse sans équivoque que les droits figurant au paragraphe 1 de l'article 36 de la Convention de Vienne sont de même nature que les droits de la personne. Cette question a déjà fait

l'objet d'un examen dans d'autres instances, notamment la Cour interaméricaine des droits de l'homme, qui a émis un avis consultatif OC-16, où il y a de solides éléments qui nous permettent de réaffirmer cette conclusion. Une déclaration de la Cour sur cette affaire aurait eu une très grande importance. Néanmoins, le fait que la Cour n'ait pas débattu de cette question ne modifie en rien le caractère de droit de la personne que d'autres instances ont déjà conféré au paragraphe 1 de l'article 36 de la Convention de Vienne.

Enfin, pour ce qui est des dommages en cas de violations du droit des personnes en vertu de l'article 36 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, la Cour a déterminé que des excuses sont inadéquates dans les cas où les personnes ont fait l'objet de détention prolongée ou ont été reconnues coupables et condamnées à des peines graves. Dans ces situations, l'État qui s'est rendu coupable de la violation doit permettre la révision et le réexamen de la sentence et de la peine, compte tenu de la violation des droits qui découle de la Convention de Vienne. Comme pour tous les cas qui sont résolus par la Cour, nous sommes certains que la décision concernant l'affaire LaGrand contribuera à une meilleure application des instruments comme la Convention de Vienne sur les relations consulaires, et permettra aux États de résoudre les controverses qui se présenteront éventuellement dans l'avenir.

L'importance des décisions de la Cour et son influence sur le développement et l'application des normes du droit international sont indiscutables. Nous sommes convaincus que pour faciliter les travaux de l'organe judiciaire principal, les États doivent appuyer leurs expressions de soutien par l'adoption de mesures concrètes. À la Cinquième Commission, le Mexique appuiera l'octroi de ressources supplémentaires à la Cour et continuera de veiller à ce qu'elle dispose des instruments nécessaires à la réalisation de son mandat de manière efficace et professionnelle, comme elle l'a fait jusqu'à présent.

M. Kamara (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation de la Sierra Leone, je voudrais exprimer ma reconnaissance au Président de la Cour internationale de Justice, M. Gilbert Guillaume, de son introduction au rapport très détaillé et très intéressant sur les travaux de la Cour internationale de Justice. Sa présence ici pour faire connaître à l'Assemblée générale les activités de la Cour indique la symbiose

qui existe entre les deux organes de cette instance mondiale chargés du maintien de la paix internationale et du règlement pacifique des différends. Aujourd'hui, la Cour internationale est reconnue dans l'ensemble du monde comme un symbole de la justice internationale et de la primauté du droit. Qu'il en soit ainsi est dû notamment au Président de la Cour pour la direction éclairée qu'il a continué de lui apporter.

La Sierra Leone attache une grande importance à la Cour internationale de Justice et à tout ce qu'elle défend. En vertu de sa qualité de principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies, de par sa nature permanente et de par l'éventail très étendu des différends juridiques dont elle est saisie à des fins de règlement judiciaire, la Cour apporte aujourd'hui une contribution majeure à un monde plus pacifique.

Selon le rapport de l'année sous examen, le rôle de la Cour a continué d'augmenter à mesure que davantage de différends lui sont envoyés de différentes régions du monde. C'est une évolution dont nous nous félicitons. Cela témoigne de la confiance dont jouit la Cour auprès de la communauté internationale, qui l'estime capable de rendre des décisions impartiales et justes dans le règlement pacifique des différends. À ce titre, ma délégation a pris particulièrement note du rôle qu'a joué la Cour s'agissant de trancher des différends entre États africains et, ce faisant, d'aider à alléger les tensions dans la région, tout en contribuant à l'avancement des États et à la promotion de la paix et de la stabilité régionales.

Nous avons également pris note des efforts de la Cour pour moderniser et améliorer ses méthodes de travail, tant du point de vue des procédures que dans l'intention d'atteindre le grand public par ses publications et l'Internet. À cet égard, nous avons trouvé que le rapport lui-même était très utile et détaillé. Ma délégation se félicite de cette évolution et estime qu'elle peut contribuer à une administration de la justice appropriée et efficace et à une plus large appréciation du rôle de la Cour.

Sans aucun doute, si la Cour veut continuer à fonctionner comme une institution moderne et rendre justice avec diligence et efficacité, elle doit disposer des ressources indispensables pour pouvoir se prononcer le plus rapidement possible, tout en maintenant la qualité de la jurisprudence. La Cour a démontré qu'elle était une institution rentable. Ma

délégation appuie la demande d'un accroissement modeste des ressources mises à sa disposition.

Enfin, ma délégation voudrait se joindre à l'appel lancé en vue d'accroître une contribution monétaire pour réapprovisionner ou augmenter le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général visant à aider les États, notamment les pays en développement, afin qu'ils règlent leurs différends par le biais de la Cour. Le fonds a déjà justifié son existence en encourageant les États à porter leurs différends devant la Cour au lieu d'avoir recours au conflit armé. Ceci représente non seulement un moyen pacifique de résoudre un conflit, mais revient beaucoup moins cher. Cet appel vaut donc d'être appuyé.

M. Onobu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation félicite le Président de la Cour internationale de Justice, le juge Gilbert Guillaume, pour sa présentation claire du rapport de la Cour pour la période allant du 1er août 2000 au 31 juillet 2001 (A/56/4). Le rapport contient un compte-rendu exhaustif des activités de la Cour durant la période considérée.

Comme nous le savons tous, la Cour internationale de Justice est le seul tribunal ayant un caractère universel et une compétence générale. Elle joue un rôle central dans le règlement pacifique des différends entre les États Membres et dans le développement du droit international. Les États, dans l'exercice de leur souveraineté, soumettent volontairement leurs différends à la Cour pour qu'elle arbitre. Il est donc significatif de constater qu'au 31 juillet 2001, 63 États avaient déposé auprès du Secrétaire générale des déclarations d'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour conformément au paragraphe 2 de l'Article 36 du Statut de la Cour. Ma délégation estime que les États qui n'ont pas encore accepté cette juridiction devraient le faire car cela renforcerait la fonction d'arbitrage de la Cour lorsque des différends surgissent entre les États Membres.

La charge de travail de la Cour a considérablement augmenté. Il ne fait pas de doute que cela dénote une prise de conscience croissante de la compétence de la Cour. Il est intéressant de noter que, alors que dans les années 70, la Cour n'avait qu'une ou deux affaires inscrites au même moment à son rôle, le nombre d'affaires a augmenté de façon remarquable entre 1990 et 1997, et qu'au 31 juillet 2001 il était de 22. Ces affaires couvrent diverses questions, qui vont

des différends concernant les frontières terrestres ou maritimes et la souveraineté sur des régions particulières aux questions concernant la licéité de l'emploi de la force et l'expropriation des biens étrangers. Nous notons avec satisfaction que la Cour a pu, au cours de l'année judiciaire considérée, se prononcer sur certaines des affaires dont elle était saisie et émettre 32 ordonnances concernant l'organisation des procédures dans les affaires actuellement inscrites à son rôle.

Le rapport établit très clairement que la Cour a pu faire des progrès considérables dans sa tâche grâce aux diverses mesures qu'elle a entreprises afin d'améliorer ses méthodes de travail. Ma délégation note avec plaisir que ces mesures, qui ont été engagées en 1997, se sont poursuivies. Le Nigéria pense qu'avec le meilleur accès que la Cour a aux technologies de l'information, elle connaîtra davantage de succès à l'avenir.

Il faut toutefois noter que l'augmentation de la charge de travail exigera nécessairement l'accroissement de l'allocation financière dont bénéficie la Cour. Nous estimons que, pour que la Cour vienne à bout de sa charge de travail accrue et maintienne la qualité élevée qui a fait sa réputation partout dans le monde, des ressources supplémentaires doivent lui être allouées. À cet égard, je note avec satisfaction que l'Assemblée générale a approuvé en décembre 2000 une rallonge budgétaire pour la Cour pour permettre à celle-ci de recruter le personnel supplémentaire dont elle a besoin. Pour l'exercice biennal 2002-2003, la Cour a demandé des ouvertures de crédits considérables. Ma délégation appuie l'allocation de ressources supplémentaires à la Cour afin que celle-ci puisse s'acquitter avec succès de ses fonctions et obligations statutaires.

Ma délégation accueille avec intérêt les différentes publications de la Cour internationale de Justice. Parmi ces publications il faut citer des recueils des arrêts, des avis consultatifs et des ordonnances émises par la Cour. Nous regrettons l'arriéré accumulé dans la publication de ces documents indispensables, qui sont particulièrement utiles pour le développement et la codification du droit international. Nous pensons que s'il était facile d'accéder à ces publications, en particulier dans le cas des pays en développement, il serait possible de faire mieux connaître et de faire mieux comprendre à ces pays le travail de la Cour et le droit international. Nous nous félicitons par conséquent

de la publication de nouveaux volumes au cours de la période considérée. Nous encourageons vivement la Cour à accélérer la publication de ses différents documents dès qu'elle disposera de plus de ressources.

Ma délégation souscrit à l'opinion exprimée dans le rapport selon laquelle au cours de la période 2000-2001, la Cour a mené à bien ses activités juridiques avec soin et détermination. Nous nous félicitons de la confiance accrue que les États ont accordée à la capacité de la Cour de régler les différends de façon pacifique. Nous estimons que l'idéal de la primauté du droit dans les relations interétatiques constitue la raison d'être de la Cour. Nous exhortons les États à continuer de baser les relations entre eux sur le respect mutuel, le désir de paix et la primauté du droit.

Ma délégation est tout à fait consciente du fait que la tâche qui incombe à la Cour n'est pas aisée, étant donné la coloration politique de certains des différends qui sont portés devant elle. Il n'en reste pas moins que la Cour s'est bien acquittée de son rôle, comme en témoignent les décisions qui ont été prises, les ordonnances qui ont été émises et les arrêts qui ont été énoncés. Nous pensons par conséquent qu'il y va de l'intérêt des États Membres d'aider la Cour à maintenir la haute qualité d'arbitrage qu'elle a imposée pour le règlement pacifique des différends entre les États parties à son statut.

Mme Xue Hanqin (Chine) (*parle en chinois*) : Au nom de la délégation chinoise je voudrais commencer par remercier très sincèrement le juge Gilbert Guillaume, Président de la Cour internationale de Justice, pour son rapport concis et excellent sur les activités de la Cour (A/56/4).

La Cour internationale de Justice n'est pas simplement un des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies; c'est aussi un organe judiciaire international de renommée mondiale. La Cour joue un rôle actif et important dans le règlement pacifique des différends internationaux. Par le biais de ses arrêts sur les affaires contentieuses et de ses avis consultatifs, la Cour contribue pour une grande mesure à l'application et au développement du droit international. Elle a également eu un impact considérable sur les relations internationales et sur l'édification d'un nouvel ordre international. La charge de travail de la Cour continue d'augmenter de façon considérable, ce qui indique que la communauté internationale attend beaucoup de la Cour, et que la

Cour s'acquitte de son travail d'une manière exceptionnelle et extrêmement efficace.

Le règlement pacifique des différends internationaux est l'un des principes fondamentaux du droit international. Étant donné l'indépendance judiciaire et l'impartialité de la Cour, les qualifications de ses juges et sa représentation universelle des principales formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde, la Cour internationale de Justice est appelée à jouer un rôle de plus en plus important dans le règlement pacifique des différends internationaux. Nous avons noté qu'étant donné l'augmentation continue du nombre d'affaires dont elle est saisie, la Cour se heurte à des difficultés de plus en plus évidentes et de plus en plus graves pour ce qui est de ses ressources humaines et financières. Nous exhortons la communauté internationale, en particulier l'ONU et les États parties au Statut de la Cour, à accorder une plus grande attention à cette situation et à tout mettre en oeuvre pour permettre à la Cour de s'acquitter comme il convient de son mandat et de jouer au mieux le rôle qui lui revient.

La Chine a une histoire qui remonte à 5 000 ans et une civilisation magnifique, sans parler de l'un des systèmes juridiques les plus importants du monde. Nous pensons que la représentation au sein du corps des juges de la Cour des principales formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde est essentielle si nous voulons préserver l'autorité de la Cour et en assurer l'équité. Le Gouvernement chinois est prêt à continuer d'apporter sa contribution en ce sens. Le Gouvernement chinois accorde une grande importance au rôle de la Cour dans le règlement pacifique des différends internationaux et a toujours pensé que les différends entre États devaient être résolus par des moyens pacifiques, comme la négociation et le règlement judiciaire. Comme toujours, le Gouvernement chinois continuera d'appuyer les activités de la Cour internationale de Justice et oeuvrera sans relâche à la promotion de la primauté du droit à l'échelon international et à la préservation de la paix mondiale.

M. Pérez Giralda (Espagne) (*parle en espagnol*) : C'est pour moi un honneur que de prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom du Gouvernement espagnol pour remercier, d'abord, la Cour internationale de Justice de son rapport et particulièrement son Président, M. Gilbert Guillaume, de sa déclaration, ainsi que pour réaffirmer la

confiance placée par l'Espagne dans la Cour internationale de Justice, principal organe judiciaire de l'ONU.

Le Gouvernement que je représente est convaincu de ce que la confiance des États dans cette Cour est primordiale si l'on veut que celle-ci s'acquitte efficacement de sa mission tant au niveau du règlement des différends internationaux que de celui de sa contribution à la paix par le biais de la définition du droit international. La preuve de cette confiance est l'acceptation par l'Espagne de la compétence obligatoire de la Cour et les constantes manifestations de reconnaissance de cet organe par mon pays, dont la dernière en date est la récente visite de S. M. le Roi Juan Carlos au Palais de la Paix, le 23 octobre.

Dans son allocution, Sa Majesté a souligné, entre autres éléments d'importance, la position privilégiée de la Cour internationale de Justice, tribunal international par excellence en raison de sa compétence universelle et générale et de son autorité reconnue. Il importe, ici, de réitérer cette analyse, face aux préoccupations dont nous fait part dans ses rapports le Président de la Cour à l'égard de la prolifération des tribunaux internationaux et des risques de chevauchement ou même de contradiction jurisprudentielle que ce phénomène peut entraîner. Il conviendrait de rappeler que lors d'occasions précédentes, le Président de la Cour a souligné la nécessité d'un dialogue entre juridictions pour essayer d'éviter les éventuels préjudices de la fragmentation du droit international. De l'avis de l'Espagne, la Cour internationale de Justice est l'institution la mieux à même de canaliser un dialogue de ce type si la communauté internationale lui accorde la confiance et les moyens de remplir cette fonction. Rappelons également que tant le Président actuel de la Cour que son prédécesseur ont cité la juridiction consultative comme moyen possible d'établir ce dialogue et, par là, d'obtenir un avis faisant autorité de la part de la Cour internationale de Justice.

La description que fait le juge Guillaume du recours fréquent des États à la Cour internationale de Justice est également très encourageante. La dimension universelle de la Cour est illustrée par la diversité des parties aux affaires dont elle est saisie mais également par la multiplicité et la complexité des sujets dont elle doit connaître. Le rapport écrit présenté à l'Assemblée générale, d'une grande richesse, détaille précisément les affaires et leurs traits particuliers, et je n'y reviendrai donc pas.

Bien entendu, l'Espagne est bien consciente des difficultés relatives au financement de la Cour internationale de Justice et des conséquences néfastes de cette situation. La pénurie de ressources humaines et matérielles est bien réelle, même si l'excellent travail de la Cour donne l'impression que c'est un aspect négligeable. Par conséquent, l'Espagne forme le voeu que les propositions en vue d'augmenter le budget de la Cour recevront une réponse favorable de la part des organes compétents.

Les excellents résultats dont nous venons de parler sont visibles dans tous les aspects du travail de la Cour, mais plus particulièrement dans ses efforts pour améliorer ses procédures internes de travail par la rationalisation des activités de son secrétariat, le recours aux nouvelles technologies de l'information, l'amélioration des méthodes de travail internes propres à la Cour et la collaboration avec les parties sur les questions de procédure. En outre, le travail de diffusion, par le biais de son site Web, des doctrines et des avis rendus par la Cour internationale de Justice est de la plus grande utilité.

Qu'il me soit permis de terminer en réaffirmant la confiance que place l'Espagne dans le présent et l'avenir de la Cour internationale de Justice.

M. Oe (Japon) (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir et un honneur pour moi que de prendre la parole devant l'Assemblée au nom du Gouvernement japonais. Ma délégation tient à remercier le Président Guillaume de son rapport éclairant sur la situation actuelle de la Cour internationale de Justice.

Il ne fait pas de doute que la Cour internationale de Justice, avec sa longue histoire et l'importance de sa jurisprudence, et du fait de la confiance que les États placent en elle, conserve toute son importance au XXI^e siècle. Bien que des préoccupations aient été exprimées par le Président de la Cour, M. Guillaume, et ses prédécesseurs immédiats sur une éventuelle fragmentation du droit international due à la prolifération des tribunaux internationaux, la Cour internationale de Justice, principal organe judiciaire de l'ONU, joue un rôle sans égal dans le développement du droit international.

Le Japon, fermement attaché à la primauté du droit et ardent défenseur du principe de règlement pacifique des différends, apprécie grandement les efforts et le travail inlassables de la Cour internationale de Justice. Il appuie pleinement la façon dont la Cour

s'efforce d'apporter de nouvelles contributions au renforcement de la primauté du droit et à la prévention et à la résolution des crises internationales.

Pour sa part, pour montrer sa ferme adhésion au principe du règlement pacifique des différends, le Japon verse annuellement depuis 10 ans une contribution au Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice. Ses contributions au Fonds s'élèvent jusqu'à présent à 252 000 dollars. À en juger par les documents semestriels antérieurs et actuels et les projets de budget-programme des exercices biennaux, le Fonds semble être sous-utilisé.

Dans la mesure où l'on peut estimer qu'un différend se règle mieux par la justice que par un conflit armé, un État qui doit régler d'urgence un différend mais qui ne dispose pas d'expertise ou d'assistance juridique appropriée, peut être encouragé à solliciter un recours auprès de la Cour, en utilisant ce Fonds. L'attachement du Japon à la Cour peut également être considéré dans le contexte de sa longue pratique de proposer des juristes hautement qualifiés pour occuper les fonctions de juge. En fait, durant la période de la Cour permanente de justice internationale, trois juristes japonais ont fait fonction de juge. Après la création de la Cour internationale de Justice, le juge Tanaka a servi de 1961 à 1970, et aujourd'hui le juge Oda est le juge le plus ancien de la Cour. Le juge Oda a fait part de son intention de se retirer à l'expiration de son mandat actuel, qui prend fin en février 2003. Le Gouvernement japonais a décidé de présenter un nouveau candidat lors de l'élection à la Cour en 2002, et le Japon espère donc sincèrement continuer à contribuer à la Cour internationale de Justice, dont la noble mission sera extrêmement importante au XXI^e siècle.

Avant de terminer ma déclaration, je voudrais, au nom du Gouvernement japonais – qui est le deuxième contributeur au budget des Nations Unies – saisir cette occasion pour évoquer la question du budget de la Cour et son appel à un accroissement de fonds, au cours du prochain exercice biennal.

Le Japon est tout à fait conscient de la situation à la Cour internationale de Justice. Sa charge de travail a augmenté substantiellement au cours des dernières années, alors que les ressources disponibles restent limitées. L'Assemblée générale, qui accorde une

grande importance aux travaux de la Cour, a créé quatre postes supplémentaires en 1999. Par ailleurs, en décembre dernier, l'Assemblée a approuvé la création de 12 postes de traducteurs, de deux postes d'agents des services généraux et de la fourniture de personnel temporaire, dans le budget-programme additionnel de la Cour pour l'exercice biennal 2000-2001, en dépit de sévères contraintes budgétaires au sein de l'Organisation des Nations Unies, qui forcent de nombreux autres organes à réduire leur budget.

Je voudrais également indiquer qu'en ce qui concerne le prochain budget programme biennal de la Cour, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé l'approbation de 16 postes supplémentaires, demandés par la Cour. Vu les contraintes budgétaires au sein des Nations Unies, la Cour ne devrait pas se dissimuler le prix d'un traitement aussi favorable par l'Assemblée générale, ni de l'approbation éventuelle d'autres postes supplémentaires, même si cette demande pourrait ne pas être totalement satisfaite.

Cela dit, chaque État qui a recours à la Cour internationale de Justice devrait essayer de faire tout son possible pour faciliter un fonctionnement efficace de la Cour. Suite à l'appel de la Cour, un État requérant peut réduire la charge qu'il impose à la Cour et accélérer les procédures, en limitant par exemple au strict minimum le volume de ses débats préliminaires et la longueur des plaidoiries. Nous espérons que la Cour continuera ses efforts en vue d'améliorer, de rationaliser et de mettre à jour les pratiques et procédures en question afin d'assurer l'appui continu des États Membres et de leurs contribuables à ses activités.

Pour terminer, je voudrais souligner une fois de plus la volonté du Japon de contribuer au renforcement de la Cour internationale de Justice afin de lui permettre d'accomplir efficacement la mission attendue d'elle en ce XXI^e siècle.

M. Tarabrin (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Je voudrais d'abord remercier le juge Guillaume, Président de la Cour internationale de Justice, d'avoir présenté le rapport de l'organe qu'il préside.

La Fédération de Russie est convaincue que la Cour a un rôle fondamental à jouer dans la défense des normes et principes du droit international, tels que consacrés dans la Charte des Nations Unies, en

particulier le principe de règlement pacifique des différends entre les États. Bien que l'Article 33 de la Charte prévoit plusieurs moyens à la disposition des États de régler les différends survenant entre eux, l'expérience montre que la Cour est l'organe qui fait le plus autorité, auquel un État peut recourir en vue d'apporter une solution aux problèmes les plus épineux. Nous considérons aussi que la Cour a un rôle extrêmement important pour ce qui est de la prévention du recours illégal à la force dans les relations internationales.

En tant qu'organe judiciaire principal du système des Nations Unies, la Cour joue un rôle central dans le développement de la pratique jurisprudentielle dans le domaine du droit international. À cet effet, nous appelons à un recours plus large aux mécanismes de supervision judiciaire des garanties offertes que les violations des normes du droit international ne seront pas tolérées.

Le rôle de la Cour dans l'interprétation des normes du droit international est également très important. En fait, il serait difficile d'imaginer une évolution moderne du droit international sans la Cour.

Les changements de fond que nous avons connus dans la nature des relations internationales au cours des 10 dernières années ont conduit à un intérêt croissant des États dans la Cour internationale de Justice, en tant que moyen de régler leurs différends. Une claire illustration de ce fait réside dans l'accroissement substantiel du nombre d'affaires soumises à la Cour et dans la diversité géographique des pays qui soumettent des affaires à la Cour.

Nous considérons cette tendance comme un élément positif et nous espérons qu'elle persistera dans un avenir prévisible, mais ceci accroît les responsabilités de la Cour et du système des Nations Unies dans son ensemble. Nous nous félicitons des mesures qui ont été déjà prises par la Cour pour renforcer son efficacité et améliorer ses méthodes de travail, mesures qui ont permis à des affaires d'être entendues un peu plus vite. Mais le rythme – à quelques rares exceptions près – reste trop lent. Nous voudrions donc recommander que la Cour réfléchisse davantage à la façon dont elle pourrait accroître sa productivité, dans le cadre de son statut, sans porter préjudice à la qualité de ses jugements et de ses avis consultatifs.

Par ailleurs, il est aussi tout à fait clair que si elle veut assumer efficacement ses fonctions dans un monde différent, la Cour a besoin de ressources suffisantes. Nous ne pouvons nous empêcher de noter à cet égard qu'au cours des dernières années, le financement de la Cour a été une source de préoccupation. En fait, le budget de l'organe judiciaire le plus élevé du système des Nations Unies est plusieurs fois inférieur à celui du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, ce qui nous semble injustifié.

Il semblerait que la situation va s'améliorer au cours du prochain exercice biennal. Nous appuyons la proposition visant à accroître le budget de la Cour et à autoriser une modeste augmentation de son personnel, étant entendu que cela n'affectera pas le niveau du budget ordinaire des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003.

L'une des tendances les plus nettes de ces dernières années – et cela est étroitement lié à la confirmation de la primauté du droit dans les relations internationales – est le nombre croissant d'organes judiciaires internationaux créés – le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal international pour le Rwanda, le Tribunal international pour le droit de la mer et la cour spéciale qui est mise en place pour la Sierra Leone – sans parler de l'entrée en vigueur prochaine du Statut de la Cour pénale internationale.

Cette tendance est à l'évidence positive mais elle peut aussi avoir un aspect négatif car elle risque de miner le droit international et d'encourager l'apparition de précédents juridiques qui se contrediraient. Cette situation pourrait conduire les États à succomber à la tentation de se tourner vers le tribunal qu'ils considèrent comme le plus approprié. Étant donné cette possibilité, il convient d'envisager d'établir des procédures permettant, lorsque c'est nécessaire, de soumettre à la Cour internationale de Justice, afin qu'elle rende un avis consultatif, les contentieux en matière de droit international qui découleraient des activités de toute instance judiciaire internationale.

Pour terminer, je voudrais exprimer notre conviction que la discussion du rapport de la Cour internationale de Justice par l'Assemblée contribuera à appeler l'attention de la communauté internationale sur les activités de la Cour et permettra d'améliorer la coordination des travaux des principales institutions

des Nations Unies dans leurs efforts pour atteindre les objectifs fondamentaux de l'Organisation.

M. Kim Eun-soo (République de Corée) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole à l'Assemblée générale à l'occasion de l'examen du rapport annuel de la Cour internationale de Justice.

Ce matin, le juge Gilbert Guillaume, Président de la Cour, a prononcé une allocution sur la situation générale du principal organe judiciaire de l'ONU. Ses remarques ont résumé les travaux et activités de la Cour, qui ont été remarquables l'année dernière. Ma délégation aimerait saisir cette occasion pour féliciter le Président Guillaume de sa remarquable direction depuis sa prise de fonctions, en février 2000, et de son succès dans la conduite des missions importantes confiées à la Cour.

Certaines des réalisations de la Cour méritent que nous leur accordions une attention particulière. Cette année, la Cour a mis fin à un différend de longue date entre Qatar et Bahreïn en vertu d'un jugement rendu le 16 mars sur l'affaire relative à la délimitation maritime et aux questions territoriales entre Qatar et Bahreïn. Du fait de la nature complexe de l'affaire, qui relève à la fois de questions de souveraineté territoriale sur les îles et de délimitation maritime, il a fallu 10 années à la Cour pour atteindre une décision définitive. Ma délégation estime que compte tenu de son raisonnement et de son analyse perspicaces, le jugement fera date dans l'histoire de la Cour et sera considéré comme l'une des décisions judiciaires les plus importantes dans le domaine des différends territoriaux et des délimitations de frontière maritime.

D'un point de vue méthodologique, ma délégation souhaite prendre note d'un point spécifique du jugement de la Cour internationale de Justice. En traçant une seule ligne frontière maritime entre Qatar et Bahreïn, la Cour a commencé par établir à titre provisoire une ligne médiane et a procédé ensuite à des ajustements pour aboutir à un résultat équitable. La méthode adoptée dans cette affaire semble correspondre à l'approche adoptée par la Cour dans des affaires précédentes similaires. Ma délégation estime qu'il serait souhaitable de poursuivre cette démarche à l'avenir, à des fins d'uniformité et de logique interne, dans la jurisprudence internationale de la délimitation des frontières maritimes.

Comme cela a été indiqué par les orateurs précédents, un autre jugement de la Cour qui fera date a été celui de l'affaire LaGrand. Dans son verdict, la Cour reconnaissait pour la première fois la nature contraignante de ses ordonnances au titre des mesures conservatoires en vertu de l'article 41 de son statut. Compte tenu de l'ambiguïté de l'effet juridique des mesures conservatoires prises antérieurement à l'affaire, ma délégation estime que le jugement LaGrand servira à renforcer le rôle et l'autorité de la Cour et encouragera les États à y avoir recours plus fréquemment.

Le nombre d'affaires dont la Cour est saisie s'est considérablement accru ces dix dernières années, augmentant ainsi sensiblement sa charge de travail. Le nombre d'affaires actuellement inscrites au rôle de la Cour en témoigne. Cette évolution reflète le fait qu'un nombre naissant d'États sont enclins à chercher à régler leurs différends par des moyens judiciaires, mais cela a surchargé la Cour et rendu difficile de traiter les affaires dans un délai raisonnable. Ces problèmes ont été soulignés l'année dernière dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la Cour internationale de Justice, où figuraient plusieurs recommandations utiles pour aider à relever ce nouveau défi. Beaucoup d'efforts ont été déployés depuis pour renforcer l'efficacité et l'efficience de la Cour, et le résultat a généralement été probant. En conséquence, ma délégation se félicite de la résolution de l'Assemblée générale, en date du 22 juin, dans laquelle celle-ci notait que les problèmes de gestion du Greffe avaient dans une grande mesure été résolus.

Aux fins d'améliorer son efficacité, la Cour a, en décembre dernier, pris une mesure importante visant à simplifier ses procédures en amendant deux articles pertinents concernant les objections préliminaires et les demandes reconventionnelles. Les amendements visent à réduire la durée des débats de la Cour, à préciser les règles existantes et à les adapter afin de refléter plus exactement la pratique élaborée par la Cour. Ces mesures font partie des efforts, en cours depuis 1997, visant à rationaliser les travaux de la Cour. Mon pays appuie pleinement ces initiatives et espère que la Cour poursuivra ses efforts afin d'améliorer son efficacité pour fournir des services juridiques encore meilleurs à la communauté internationale.

En tant qu'unique institution judiciaire internationale, la Cour internationale de Justice est maintenant appelée à jouer un rôle plus actif pour

promouvoir une paix mondiale, fondée sur la primauté du droit. Cela peut en effet être réalisé par le biais d'un recours accru à la Cour de la part des États, par une coopération et un appui sans réserve de la part de la communauté internationale dans son ensemble. Il semblerait cependant qu'une augmentation considérable du budget de la Cour est nécessaire afin qu'elle puisse faire face à une charge de travail accrue et surmonter les difficultés dans son administration et sa gestion. Ma délégation estime à cet égard que le budget proposé par le Président Guillaume pour le prochain exercice biennal devrait être examiné favorablement. Une Cour revitalisée et plus efficace, disposant de suffisamment de fonds, serait selon nous d'un grand prix pour tous les membres de la communauté internationale.

Pour terminer, ma délégation tient à réaffirmer sa pleine confiance dans le travail inappréciable de la Cour internationale de Justice, de même que tout son appui à celle-ci, en faveur de la création et de la promotion de la primauté du droit dans les relations internationales.

M. Kamto (Cameroun) : C'est toujours avec un grand plaisir et un honneur renouvelé que la délégation du Cameroun suit l'exposé traditionnel du Président de la Cour internationale de Justice sur les activités de cette auguste juridiction. Je voudrais remercier de la clarté de son exposé, le Président de la Cour internationale de Justice. Je saisis l'occasion pour adresser à M. le Président Gilbert Guillaume et à l'ensemble des membres de la Cour les félicitations et les encouragements de ma délégation pour la contribution appréciable que leur institution apporte à la préservation de la paix entre les nations par le droit, ainsi que pour les efforts remarquables qu'elle déploie pour régler dans des délais raisonnables des différends dont le volume ne cesse de croître. Cet accroissement du nombre des affaires inscrites au rôle de la Cour est un signe évident de la confiance que l'autorité de la haute juridiction mondiale inspire à un nombre toujours plus important d'États. Il y a tout lieu de s'en réjouir et d'espérer que cette tendance se maintienne dans l'intérêt de la paix internationale.

Deux points de l'exposé du Président Gilbert Guillaume ont retenu tout particulièrement l'attention de ma délégation. Le premier point est l'affaire LaGrand. Les décisions rendues dans cette affaire constituent assurément une pierre blanche dans la jurisprudence de l'auguste juridiction, et ce, pour au

moins trois raisons. D'abord, ces décisions constituent une indication importante sur la sensibilité de la Cour au droit à la vie. À preuve, l'ordonnance en indication des mesures conservatoires du 3 mars 1999 a été rendue avec une célébrité sans précédent, en 24 heures seulement, car saisie le 2 mars, la Cour a rendu son ordonnance le 3 mars. La fermeté de cette ordonnance traduit le souci qu'avait la Cour de préserver la vie de celui des deux frères LaGrand qui n'était pas encore exécuté à cette date. La Cour demande en ce sens que M. Walter LaGrand ne soit pas exécuté tant que la décision définitive en la présente instance n'aura pas été rendue, et [que l'État défendeur doit] porter à la connaissance de la Cour toutes les mesures qui auront été prises en application de la présente ordonnance.

Ensuite, l'arrêt du 27 juin 2001, par lequel la Cour se prononce sur le fond de l'affaire contribue à l'affermissement du droit consulaire et partant du droit international. La Cour juge que les règles de droit interne, notamment les règles de procédure judiciaire d'un État, ne peuvent faire échec aux règles de droit international auxquels cet État a souscrit. Elle affirme qu'en appliquant son droit interne, qui a empêché les deux frères LaGrand, Karl et Walter, de faire valoir leurs réclamations au titre de la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, l'État défendeur a violé ses obligations internationales au titre de ladite Convention.

Enfin, et c'est particulièrement important, l'arrêt de la Cour dans l'affaire LaGrand tranche une question qui animait depuis longtemps la doctrine, à savoir la force juridique des ordonnances en indications des mesures conservatoires prises par la haute juridiction mondiale. La délégation camerounaise s'est faite, l'année dernière, l'avocate de la thèse favorable à la force obligatoire desdites ordonnances pour leurs adressataires. Elle n'a pas la faiblesse de croire que ce plaidoyer a eu la moindre influence sur la décision de la Cour dans l'affaire LaGrand. Elle constate avec satisfaction que la Cour a jugé que ces ordonnances ont un caractère contraignant. La Cour est en effet sans équivoque à cet égard. Elle dit :

« qu'en ne prenant pas toutes les mesures dont [il disposait] pour que Walter LaGrand ne soit pas exécuté tant que la Cour internationale de Justice n'aurait pas rendu sa décision définitive en l'affaire, [l'État défendeur a] violé l'obligation dont [il était tenu] en vertu de l'ordonnance en

indication de mesures conservatoires rendue par la Cour le 3 mars 1999 ». (A/56/4, p. 58)

La délégation camerounaise voudrait saluer ici ce dictum de l'arrêt du 27 juin 2001, qui donne tout son sens à la procédure des mesures conservatoires devant la Cour internationale de Justice.

Le second point qui a retenu l'attention de ma délégation est l'amendement aux articles 79 et 80 du Règlement de la Cour d'une part, et la modification de la note portant recommandations destinées aux parties d'autre part. La délégation camerounaise se félicite de cet amendement et de cette modification qui visent un seul et même but : accélérer la procédure sur les exceptions préliminaires et les demandes reconventionnelles, et éviter de la sorte que ces procédures incidentes ne paralysent l'activité juridictionnelle de la Cour et finissent par user les États parties à une instance devant elle.

Le coût élevé de la procédure devant la Cour et l'espérance d'une solution juridictionnelle rapide et définitive qui habite tout État demandeur dans une affaire dont elle est saisie étaient, en effet, incompatibles avec les lenteurs qu'autorisait la teneur des dispositions amendées. Par les amendements ainsi apportés, la Cour met les parties au contentieux devant leurs responsabilités, en même temps qu'elle se donne les moyens juridiques de rester maîtresse de la procédure. La justice internationale ne peut qu'y gagner en efficacité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 13 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Organisation des travaux

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant d'appeler le prochain orateur, je voudrais maintenant attirer l'attention des membres sur l'information contenue dans le *Journal* d'aujourd'hui concernant le point 49 de l'ordre du jour, « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes », qui est le troisième point qui doit être examiné cet après-midi. Sur ce point de l'ordre du jour, il n'y a pas de documentation pour l'instant.

Selon la pratique des sessions précédentes, le Groupe de travail à composition non limitée chargé

d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité fera son rapport à l'Assemblée générale l'an prochain, après avoir conclu ses travaux lors de la cinquante-sixième session.

Programme de travail

Le Président assume la présidence.

Le Président (*parle en anglais*): Je voudrais attirer l'attention des membres sur deux projets de résolution, portant la cote A/56/L.6 et A/56/L.7, qui ont été distribués ce matin aux délégations.

Le projet de résolution A/56/L.6 contient les nouvelles dates de l'examen par l'Assemblée générale du point 25 de l'ordre du jour intitulé « Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations », prévu initialement pour les 3 et 4 décembre 2001,

conformément à la résolution 55/23 de l'Assemblée générale du 13 novembre 2000.

Le projet de résolution A/56/L.7, au titre du point 26 de l'ordre du jour, contient les nouvelles dates de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, prévue initialement du 19 au 24 septembre 2001, conformément à la résolution 55/26 de l'Assemblée générale du 20 novembre 2000.

En vue de faciliter les aspects de planification aux délégations, l'Assemblée générale traitera d'abord cet après-midi du point 25 de l'ordre du jour, en vue d'examiner le projet de résolution A/56/L.6, puis elle passera au point 26 de l'ordre du jour, en vue d'examiner le projet de résolution A/56/L.7. L'Assemblée examinera ensuite le point 49 de l'ordre du jour, comme cela est annoncé dans le *Journal* d'aujourd'hui.

La séance est levée à 12 h 50.